

**ARRETÉ : AM_31_2022****Tarifs de location des matériels communaux**

Le Maire de la commune de Blangy sur Bresle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération N°2020_042 du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs de location des matériels communaux ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de location des matériels communaux sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Matériel en location	Association Blangeoise	Autres
Pagode	Gratuit Montage par l'association Caution 200 €	70 € / pagode Non livrée et non montée Caution 200 €
Scène mobile Montage par les services techniques municipaux	100 € / jour ou week-end Caution 5 000 €	350 € / jour 500 € le week-end Caution 5 000 €
Table avec tréteaux	Gratuit Pas de livraison	5 € l'unité Pas de livraison
Bancs bois		3 € l'unité Pas de livraison
Chaises		1 € l'unité Pas de livraison
Barrières métalliques		Gratuit Pas de livraison

Matériel en location	Association Blangeoise
Barnum Montage par les services techniques municipaux	Gratuit Caution 500 €

Descriptif	Association Blangeoise et Exposants Marché de Noël
Chalet Location pour 2 jours minimum	75 € Caution 1 000 €



Article 2 : Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la commune.

Article 3 : Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la préfecture de Seine-Maritime. Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Blangy sur Bresle, le 21 octobre 2022
Le Maire, Eric ARNOUX



RF PREFECTURE DE ROUEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/10/2022 076-217601012-20221021-AM_31_2022-AR